Val de Livenne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant interdiction de stationnement lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la nécessité d'effectuer des travaux de curage de fossés par nos agents

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux curage de fossé, route des Terriers à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne, du 26 au 27 mars 2026, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1er : Du 26 au 27 mars 2026, en raison du déroulement des travaux de curage de fossés, route des Terriers à Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne le stationnement et la circulation sera interdite sur cette voie.

Article 2 : La signalisation sera assurée manuellement, par nos services techniques

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune délégué de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde

Fait à Val-de-Livenne, le 25 mars 2026

Le Maire

Mairie de Val-de-Livenne (Gironde)

Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Mairie de Val-de-Livenne
58, rue Léonce Planteur
Saint-Caprais-de-Blaye
33820 Val-de-Livenne

Tél : 05 57 32 88 60

mairie@valdelivenne.fr